

# LA PRISON À LA MAISON EXPLIQUÉE

L'emprisonnement avec sursis : ce que c'est, pour quelles infractions il est disponible, et comment votre avocat peut l'obtenir pour vous.

## **Me Mustapha Mahmoud**

Avocat criminaliste — Mahmoud Avocats Montréal, Québec | [mmavocatsmtl.ca](http://mmavocatsmtl.ca)

Ce guide est fourni à titre informatif uniquement. Il ne constitue pas un avis juridique.

## AVIS IMPORTANT

---

Ce guide est rédigé à des fins éducatives et informatives uniquement. Il ne constitue pas un avis juridique et ne crée pas de relation avocat-client. La disponibilité du sursis dépend des faits spécifiques de chaque dossier et de l'état du droit au moment de la sentence. Consultez un avocat criminaliste pour évaluer vos options.

### Contactez Me Mahmoud maintenant :

- Téléphone / urgence 24h/7 : 514-601-2404
- WhatsApp : 514-601-2404
- Courriel : mahmoud@mmavocatsmtl.com
- Site web : mmavocatsmtl.ca
- Consultation téléphonique initiale GRATUITE

© 2026 Mahmoud Avocats. Tous droits réservés.

## MOT DE L'AVOCAT

---

*«La prison à la maison.» C'est souvent ainsi que les gens appellent l'emprisonnement avec sursis. Mais derrière cette expression familière se cache un régime juridique complexe — et une option de peine que beaucoup d'accusés ne savent pas qu'ils peuvent obtenir.*

La réalité est celle-ci : même dans des dossiers graves, même lorsqu'une peine d'emprisonnement semble inévitable, l'emprisonnement avec sursis permet dans certains cas de purger cette peine dans la collectivité — chez vous, dans votre famille — plutôt qu'en détention.

Ce n'est pas un cadeau. C'est une peine sérieuse, assortie de conditions strictes. Mais c'est une option qui peut changer radicalement votre vie, préserver votre emploi, et vous permettre de rester auprès de votre famille pendant que vous purgez votre peine.

Depuis quelques années, le gouvernement fédéral a élargi la disponibilité du sursis pour un plus grand nombre d'infractions. Ce guide vous explique tout ce que vous devez savoir.

### **Me Mustapha Mahmoud**

Avocat criminaliste | Mahmoud Avocats | Montréal

# TABLE DES MATIÈRES

---

## Chapitre 1 — Qu'est-ce que l'emprisonnement avec sursis?

- › La définition légale
- › Sursis vs probation — la différence fondamentale
- › Ce que ça veut dire concrètement au quotidien

## Chapitre 2 — Les conditions légales d'admissibilité

- › Les quatre conditions cumulatives
- › Ce que le juge doit évaluer
- › L'élargissement récent du gouvernement fédéral

## Chapitre 3 — Pour quelles infractions le sursis est disponible?

- › Ce qui est ouvert au sursis
- › Ce qui est expressément exclu
- › Des infractions graves peuvent quand même mener à un sursis

## Chapitre 4 — Les conditions imposées avec le sursis

- › Les conditions obligatoires
- › Les conditions facultatives
- › Le couvre-feu et l'assignation à résidence
- › La surveillance électronique

## Chapitre 5 — Comment votre avocat plaide le sursis

- › Les arguments qui convainquent un juge
- › Les facteurs atténuants à mettre de l'avant
- › La préparation du plan de sursis
- › Rapports pré-sentenciels

## Chapitre 6 — Le bris de conditions — conséquences graves

- › Qu'est-ce qu'un bris?
- › Ce qui se passe après un bris
- › Incarcération possible

## Chapitre 7 — Le sursis et l'immigration

- › Impact sur le statut migratoire
- › Précautions à prendre

## Chapitre 8 — Questions fréquentes

## Chapitre 9 — Conclusion

## CHAPITRE 1

## Qu'est-ce que l'emprisonnement avec sursis?

*Avant de parler de qui peut l'obtenir et comment, il faut comprendre exactement ce qu'est l'emprisonnement avec sursis — et ce qu'il n'est pas.*

### 1.1 La définition légale

L'emprisonnement avec sursis est prévu aux articles 742 et suivants du Code criminel canadien. Il s'agit d'une **peine d'emprisonnement** que le condamné purge **dans la collectivité** plutôt qu'en établissement carcéral, sous réserve du respect de conditions strictes imposées par le tribunal.

Contrairement à ce que le nom populaire «prison à la maison» peut laisser croire, il ne s'agit pas d'une faveur ou d'une absence de peine. C'est une peine d'emprisonnement à part entière — avec toutes ses conséquences légales — dont l'exécution se fait chez vous, dans votre milieu de vie.

#### En résumé — ce que signifie le sursis :

- C'est une peine d'emprisonnement réelle — pas une libération
- Elle est purgée à la maison ou dans la collectivité, pas en prison
- Des conditions strictes sont imposées — souvent très contraignantes
- Le non-respect des conditions peut mener à l'incarcération immédiate
- La peine inscrit quand même un casier judiciaire si vous êtes reconnu coupable

### 1.2 Sursis vs probation — la différence fondamentale

Beaucoup confondent le sursis et la probation. Ce sont deux peines très différentes.

	EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS	PROBATION
<b>Nature</b>	Peine d'emprisonnement purgée à domicile	Peine autonome — pas de prison
<b>Conditions</b>	Très strictes — couvre-feu, confinement	Variables — suivi, abstinence, etc.
<b>Bris</b>	Retour en prison pour purger le reste	Nouvelle accusation de bris de probation
<b>Durée max.</b>	2 ans moins un jour	3 ans

### 1.3 Ce que ça veut dire concrètement au quotidien

Une peine avec sursis signifie concrètement que vous restez chez vous, mais avec des restrictions importantes sur votre liberté de mouvement. La plupart du temps, les conditions incluent un couvre-feu strict qui vous confine à votre résidence pendant de nombreuses heures par jour. Vous pouvez généralement sortir pour aller au travail, voir un médecin, et pour d'autres raisons approuvées — mais chaque dérogation doit être justifiée.

## CHAPITRE 2

# Les conditions légales d'admissibilité

*Pour qu'un juge puisse imposer un sursis, quatre conditions cumulatives doivent être remplies. Le juge doit ensuite exercer sa discrétion.*

## 2.1 Les quatre conditions cumulatives — art. 742.1 C.cr.

Toutes ces conditions doivent être présentes simultanément. L'absence d'une seule rend le sursis impossible.

### Condition 1 — Peine d'emprisonnement applicable

L'infraction dont vous avez été reconnu coupable doit être passible d'une peine d'emprisonnement. Les infractions punissables uniquement d'une amende ne sont pas admissibles.

### Condition 2 — Peine d'emprisonnement de moins de 2 ans

La peine d'emprisonnement que le juge aurait autrement imposée doit être inférieure à deux ans. Le sursis est donc une alternative à la prison pour des peines inférieures à deux ans. Au-delà de deux ans, la détention est fédérale (pénitencier) et le sursis ne s'applique pas.

### Condition 3 — L'infraction n'est pas expressément exclue

Certaines infractions sont expressément exclues du régime de sursis par le Code criminel. Voir le chapitre 3 pour la liste complète. Depuis les réformes récentes du gouvernement fédéral, plusieurs exclusions ont été levées.

### Condition 4 — Pas de danger pour la sécurité publique

Le juge doit être convaincu que purger la peine dans la collectivité ne met pas en danger la sécurité du public. C'est ici que votre avocat joue un rôle déterminant — en présentant un plan de sursis solide qui rassure le tribunal sur cet aspect.

## 2.2 La discrétion du juge après les quatre conditions

Une fois les quatre conditions satisfaites, le juge n'est pas obligé d'accorder le sursis. Il doit exercer une discrétion guidée par les objectifs de détermination de la peine prévus aux articles 718 à 718.2

du Code criminel : dénonciation, dissuasion, protection du public, réhabilitation, réparation du tort, promotion du sens des responsabilités.

C'est pourquoi la plaidoirie de votre avocat est si déterminante. Il doit convaincre le juge que le sursis répond mieux à ces objectifs qu'une peine d'incarcération, dans les circonstances particulières de votre dossier.

## 2.3 L'élargissement récent du gouvernement fédéral

C'est l'un des développements les plus importants en matière de détermination de la peine ces dernières années. Le gouvernement fédéral libéral a apporté des modifications significatives au régime du sursis, notamment par le projet de loi C-5 (entré en vigueur le 27 novembre 2022).

### **Ce que les réformes fédérales ont changé :**

- Suppression de plusieurs exclusions qui rendaient le sursis impossible pour certaines infractions
- Le sursis est maintenant disponible pour un plus grand nombre d'infractions qu'avant 2022
- Les exclusions liées à la récidive pour certaines infractions ont été révisées
- L'objectif déclaré du gouvernement : réduire la surreprésentation des personnes autochtones et des communautés marginalisées dans les prisons
- Ces changements signifient que même des dossiers qui semblaient inévitablement conduire à la prison peuvent maintenant être admissibles au sursis

*Le droit en matière de sursis évolue. Votre avocat doit connaître l'état actuel de la législation et de la jurisprudence au moment de votre sentence. Ne présumez jamais qu'un sursis est impossible — consultez d'abord.*

## CHAPITRE 3

# Pour quelles infractions le sursis est disponible?

*Avec les réformes récentes, la liste des infractions admissibles au sursis s'est considérablement élargie. Même certaines infractions graves peuvent désormais mener à un sursis selon les circonstances.*

### 3.1 Infractions généralement ouvertes au sursis

En règle générale, toute infraction passible d'une peine d'emprisonnement et pour laquelle le juge imposerait une peine de moins de deux ans peut être admissible au sursis, sauf si elle est expressément exclue. Voici des exemples d'infractions pour lesquelles le sursis a été accordé :

#### Infractions contre la personne (non violentes ou faiblement violentes)

- Voies de fait simples (dans certains cas et circonstances)
- Harcèlement criminel
- Méfait
- Bris de condition

#### Infractions contre les biens

- Vol (selon la valeur et les circonstances)
- Fraude
- Introduction par effraction (dans certains contextes)
- Recel
- Possession de biens criminellement obtenus

#### Infractions liées aux drogues

- Possession simple
- Possession en vue de trafic (selon les circonstances)
- Trafic de petite envergure (cas particuliers)
- Production de cannabis en quantité limitée

#### Autres infractions

- Conduite avec capacités affaiblies (première ou deuxième infraction dans certains cas)
- Conduite dangereuse
- Infractions fiscales et fraudes de col blanc
- Infractions en matière d'armes (selon les circonstances)

### 3.2 Infractions expressément exclues du sursis

Certaines infractions sont expressément exclues du régime de sursis par le Code criminel, quelle que soit la peine imposée ou les circonstances. Ces exclusions ont été révisées par les réformes récentes — certaines exclusions qui existaient avant 2022 ont été supprimées.

#### **Infractions toujours exclues du sursis (après les réformes) :**

- Infractions passibles d'une peine minimale d'emprisonnement
- Meurtre et homicide involontaire coupable
- Agression sexuelle grave
- Enlèvement, séquestration
- Infractions terroristes
- Infractions liées au crime organisé passibles d'une peine minimale
- Infractions commises avec une arme à feu dans certaines circonstances

### 3.3 Le message important — même un dossier grave peut mener à un sursis

C'est peut-être le point le plus important à retenir de ce guide. Beaucoup d'accusés — et même certains avocats moins spécialisés — présument trop rapidement qu'un sursis est impossible dans un dossier grave. Ce n'est pas nécessairement vrai.

Même lorsqu'une peine d'emprisonnement semble inévitable, la question de savoir si cette peine sera purgée en établissement ou dans la collectivité reste ouverte dans de nombreux cas. Des dossiers de fraude importante, de possession en vue de trafic, de voies de fait causant des blessures, d'alcool au volant avec blessures — ont fait l'objet de sursis accordés par des juges québécois, lorsque le plan de sursis était solide et les arguments convaincants.

#### **La question à poser à votre avocat :**

- « Mon dossier est-il techniquement admissible au sursis? »
- « Si oui, quelles sont mes chances réelles compte tenu des faits? »
- « Qu'est-ce qui renforcerait mon dossier pour obtenir un sursis? »
- « Y a-t-il une jurisprudence récente favorable dans mon type de dossier? »

## CHAPITRE 4

# Les conditions imposées avec le sursis

*Un sursis n'est pas une liberté. C'est une peine assortie de conditions qui encadrent strictement votre vie quotidienne pour toute la durée de la peine.*

### 4.1 Les conditions obligatoires — imposées automatiquement

Lorsqu'un juge accorde un sursis, certaines conditions sont automatiquement imposées en vertu de l'article 742.3(1) du Code criminel. Elles s'appliquent dans tous les cas, sans exception :

- Rester au Canada pendant toute la durée de la peine
- Se présenter devant le tribunal si requis
- Notifier le surveillant de tout changement d'adresse, d'emploi ou de nom
- Ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite
- Tenter activement de subvenir à ses besoins et à ceux des personnes à sa charge

### 4.2 Les conditions facultatives — imposées selon votre dossier

En plus des conditions obligatoires, le juge peut imposer des conditions facultatives adaptées à votre situation et à la nature de l'infraction. Ces conditions sont prévues à l'article 742.3(2) du Code criminel :

#### **Couvre-feu et assignation à résidence**

C'est la condition la plus courante et la plus contraignante. Le juge fixe des heures pendant lesquelles vous devez être à votre résidence. Dans les dossiers graves, le couvre-feu peut être quasi total : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf pour le travail et les rendez-vous médicaux.

#### **Abstinence d'alcool et de drogues**

Souvent imposée dans les dossiers liés à la consommation. Peut inclure l'obligation de se soumettre à des tests de dépistage aléatoires.

**Traitement ou thérapie**

Participation obligatoire à un programme de thérapie, de counseling, de traitement de la dépendance ou de gestion de la colère.

**Travaux communautaires**

Nombre d'heures de travaux communautaires à accomplir auprès d'organismes approuvés, pendant la durée de la peine.

**Non-communication**

Interdiction de communiquer avec certaines personnes — notamment la victime ou des complices dans les dossiers de violence ou de crime organisé.

**Non-présence**

Interdiction de se trouver à certains endroits — lieu de l'infraction, école, résidence de la victime, etc.

**Surveillance électronique**

Dans certains cas, le juge peut ordonner le port d'un bracelet électronique pour surveiller le respect du couvre-feu et des zones interdites.

**Remise de passeport**

Pour éviter la fuite à l'étranger, surtout dans les dossiers graves ou impliquant des personnes ayant des liens à l'étranger.

**■ Rappel — le bris de condition est gravissime :**

- Rentrer une heure après le couvre-feu = bris
- Consommer de l'alcool si c'est interdit = bris
- Oublier un rendez-vous avec le surveillant = bris
- Ne pas notifier un changement d'adresse = bris
- Tout bris peut mener à une audience de révocation et à l'incarcération immédiate

## CHAPITRE 5

# Comment votre avocat plaide le sursis

*Obtenir un sursis n'est pas automatique — même lorsque les conditions légales sont remplies. La plaidoirie de votre avocat peut faire toute la différence.*

### 5.1 Les arguments qui convainquent un juge

Un juge accordant un sursis doit être convaincu que purger la peine dans la collectivité n'est pas dangereux pour le public et que cela sert mieux les objectifs de la peine qu'une incarcération. Votre avocat doit construire un argumentaire solide autour de :

- Votre profil personnel — emploi stable, liens familiaux forts, absence d'antécédents violents
- Votre prise de responsabilité et votre remords sincère
- Les démarches que vous avez déjà entamées : thérapie, remboursement, programmes
- Le faible risque de récidive — évalué objectivement
- L'impact d'une incarcération sur des tiers innocents : enfants, conjoint dépendant, employés
- La jurisprudence favorable dans des dossiers similaires au Québec
- Le fait que la peine dans la collectivité peut mieux servir la réhabilitation

### 5.2 La préparation du plan de sursis

L'un des outils les plus puissants dans une plaidoirie pour le sursis est la présentation d'un **plan de sursis détaillé**. Votre avocat soumet au tribunal un plan concret qui démontre comment la peine sera purgée dans la collectivité de façon sécuritaire et structurée.

**Un bon plan de sursis comprend :**

- L'adresse précise où la peine sera purgée et les personnes qui y vivent
- Les conditions de couvre-feu proposées (heures, exceptions prévues)
- Le plan de travail ou d'études pendant la peine
- Les thérapies ou programmes de réhabilitation déjà entamés ou prévus
- Les travaux communautaires proposés avec l'organisme identifié
- Les mécanismes de surveillance et de responsabilisation

- Des lettres de soutien de l'employeur, de la famille, d'intervenants

### 5.3 Le rapport pré-sentenciel

Dans les dossiers importants, un rapport pré-sentenciel peut être demandé par le juge ou suggéré par votre avocat. Ce rapport est préparé par un agent de probation qui rencontre l'accusé, évalue sa situation personnelle, professionnelle et sociale, et formule des recommandations sur la peine appropriée.

Un rapport pré-sentenciel bien préparé — avec la bonne information présentée de la bonne façon — peut significativement appuyer une demande de sursis. Votre avocat doit vous préparer à cette rencontre avec l'agent de probation.

### 5.4 Commencer les démarches avant la sentence — un atout majeur

Un des arguments les plus convaincants pour un juge est de voir que l'accusé a déjà commencé à prendre ses responsabilités avant même que la sentence soit prononcée. Plus votre avocat peut présenter des démarches concrètes et documentées, plus la demande de sursis est crédible.

#### **Démarches à entamer dès maintenant si un sursis est envisagé :**

- Commencer une thérapie ou un suivi psychologique — obtenez des rapports du thérapeute
- Rembourser les victimes ou commencer un plan de remboursement documenté
- S'inscrire à des travaux communautaires volontaires
- Obtenir des lettres de soutien de votre employeur, famille, communauté religieuse
- Entreprendre une formation ou un programme de réinsertion
- Documenter votre situation familiale — enfants à charge, personnes dépendantes
- Identifier l'adresse précise où la peine pourrait être purgée et stabiliser cette situation

## CHAPITRE 6

# Le bris de conditions — conséquences graves

*L'emprisonnement avec sursis est une seconde chance. La manquer a des conséquences immédiates et sévères.*

## 6.1 Qu'est-ce qu'un bris de conditions?

Un bris de conditions survient lorsque vous ne respectez pas l'une des conditions imposées dans votre ordonnance de sursis. Cela peut sembler anodin — mais les conséquences sont graves et souvent immédiates.

- Rentrer après l'heure du couvre-feu — même de quelques minutes
- Être trouvé à un endroit interdit par vos conditions
- Consommer de l'alcool ou des drogues si votre ordonnance l'interdit
- Ne pas vous présenter à un rendez-vous avec votre surveillant
- Ne pas notifier un changement d'adresse ou d'emploi dans les délais
- Communiquer avec une personne désignée dans vos conditions de non-communication
- Quitter le Canada sans autorisation

## 6.2 Ce qui se passe après un bris

Lorsqu'un bris est signalé, le surveillant peut émettre un mandat d'arrestation. Une audience est tenue devant le tribunal. Le juge a plusieurs options — selon la gravité du bris et les circonstances :

### Maintien du sursis avec modifications

Pour un premier bris mineur, le juge peut modifier les conditions et vous laisser continuer à purger votre peine dans la collectivité — avec des conditions plus strictes.

### Suspension du sursis

Le juge peut suspendre temporairement le sursis et vous incarcérer le temps d'évaluer la situation et de tenir l'audience complète.

## Révocation du sursis — incarcération

Le juge peut révoquer entièrement le sursis. Vous devrez alors purger le reste de votre peine en détention — dans certains cas avec un crédit pour le temps déjà purgé dans la collectivité, mais ce n'est pas automatique.

### ■ Message clair — respectez chaque condition sans exception :

- Si vous ne pouvez pas respecter une condition pour une raison valable (maladie, urgence), contactez immédiatement votre surveillant et votre avocat
- Si vous pensez qu'une condition est trop sévère ou impossible à respecter, votre avocat peut demander une modification au tribunal — avant de la violer
- Un bris peut effacer tous les efforts faits jusqu'ici et entraîner une incarcération immédiate

## CHAPITRE 7

# Le sursis et l'immigration

*Pour les personnes qui ne sont pas citoyennes canadiennes, la question du sursis comporte une dimension supplémentaire cruciale — et la durée de la peine peut littéralement changer votre vie.*

### 7.1 Le seuil critique : 2 ans moins un jour

En droit de l'immigration canadien, il existe un seuil qui change tout : **une condamnation à une peine d'emprisonnement de 6 mois ou plus** pour certaines infractions peut rendre une personne interdite de territoire pour grande criminalité au sens de l'article 36(1)(a) de la LIPR. Pour d'autres infractions, c'est la nature de l'infraction elle-même qui compte.

Mais voici ce qui est crucial — et que beaucoup ignorent : le sursis est une peine d'emprisonnement purgée dans la collectivité. Sa durée est donc comptabilisée de la même façon qu'une peine d'incarcération aux fins de l'analyse d'immigration. **Un sursis de 6 mois peut déclencher les mêmes conséquences en immigration qu'une peine de 6 mois de prison ferme.**

### 7.2 Pourquoi «2 ans moins un jour» peut vous sauver

Le sursis n'est possible que pour des peines de moins de 2 ans — c'est une condition légale. Mais au-delà de cette limite, si la peine est de **2 ans ou plus**, elle entre dans la catégorie pénitentiaire fédérale — et entraîne automatiquement une interdiction de territoire pour grande criminalité au sens de l'article 36(1)(a) de la LIPR pour les résidents permanents.

En revanche, une peine de **2 ans moins un jour ou moins** — qui est justement le seuil du sursis — peut, selon l'infraction et les circonstances, éviter cette interdiction automatique. Plaider pour une peine sous ce seuil, et pour qu'elle soit purgée avec sursis, peut donc **sauver votre statut au Canada.**

**Ce que la durée de la peine signifie en immigration :**

- Peine de 2 ans ou plus → pénitencier fédéral → interdiction de territoire automatique pour grande criminalité (art. 36(1)(a) LIPR)
- Peine de 6 mois à 2 ans moins un jour → possible interdiction selon l'infraction — analyse requise
- Sursis de moins de 6 mois → risque réduit mais jamais nul — dépend de l'infraction
- Ces règles s'appliquent aux résidents permanents, travailleurs temporaires et étudiants étrangers
- Les citoyens canadiens ne sont pas visés par ces règles d'interdiction de territoire

### 7.3 L'interaction entre peine criminelle et statut migratoire

Voici un exemple concret pour illustrer l'enjeu : un résident permanent reconnu coupable de fraude reçoit une peine de 2 ans ferme — son statut de résident permanent peut être révoqué et il risque la déportation. Si son avocat plaide avec succès pour une peine de 22 mois avec sursis — il purge sa peine chez lui ET évite potentiellement la révocation automatique liée au seuil des 2 ans. La différence entre 2 ans et 2 ans moins un jour peut être la différence entre rester au Canada ou en être expulsé.

**■ Si vous n'êtes pas citoyen canadien — ce que vous devez faire :**

- Informez votre avocat de votre statut migratoire dès la première rencontre — avant toute stratégie de défense ou de sentence
- Ne jamais accepter une peine sans une analyse complète de ses conséquences en immigration
- La durée exacte de la peine (6 mois? 12 mois? 18 mois?) peut avoir des conséquences radicalement différentes
- Votre avocat criminaliste et votre avocat en immigration doivent travailler en coordination étroite
- Ce guide ne constitue pas un avis en droit de l'immigration — les règles sont complexes et évoluent. Consultez un spécialiste.

### 7.4 Le message essentiel — consultez un avocat

Le droit de l'immigration est une matière distincte du droit criminel, avec ses propres règles, ses propres seuils et ses propres conséquences. Un avocat criminaliste même expérimenté ne remplace pas un avocat spécialisé en immigration pour évaluer les conséquences migratoires d'une peine.

Ce qui est certain : dans les dossiers impliquant des non-citoyens, la stratégie de peine doit intégrer dès le départ la dimension migratoire. Un sursis bien plaidé, à la bonne durée, peut parfois protéger à la fois votre liberté et votre droit de rester au Canada. Mais cette analyse doit être faite par les bons professionnels, ensemble.

## CHAPITRE 8

# Questions fréquentes

*Les vraies questions posées par les accusés et leurs familles au sujet de l'emprisonnement avec sursis.*

---

### **Q : Est-ce que tout le monde peut obtenir un sursis?**

R : Non. Le sursis n'est disponible que pour les infractions admissibles, lorsque la peine imposée est inférieure à deux ans, et lorsque le juge est convaincu que purger la peine dans la collectivité ne met pas la sécurité publique en danger. Votre avocat doit évaluer si votre dossier rencontre ces critères.

### **Q : Est-ce que je garde mon emploi pendant un sursis?**

R : En général, oui. La possibilité de conserver son emploi est l'un des avantages les plus importants du sursis. Les conditions permettent habituellement de se rendre au travail. C'est souvent un argument fort pour convaincre le juge qu'un sursis sert mieux les objectifs de la peine qu'une incarcération.

### **Q : Peut-on sortir de la maison avec un sursis?**

R : Ça dépend des conditions imposées. Généralement, vous pouvez sortir pour le travail, les rendez-vous médicaux, et d'autres raisons approuvées. Mais pendant les heures de couvre-feu, vous devez être à votre résidence. Certains sursis très stricts limitent les sorties au minimum.

### **Q : Est-ce que ma famille peut vivre avec moi pendant le sursis?**

R : Oui. La résidence familiale est typiquement le lieu où le sursis est purgé. Votre famille peut y vivre normalement. C'est d'ailleurs l'un des arguments favorables au sursis — maintenir les liens familiaux et préserver la stabilité des enfants.

### **Q : Combien de temps peut durer un sursis?**

R : La durée du sursis correspond à la peine d'emprisonnement que le juge aurait autrement imposée — donc entre quelques mois et deux ans moins un jour. La durée dépend de la gravité de l'infraction, des circonstances et de la plaidoirie de votre avocat.

**Q : Est-ce que le gouvernement peut encore changer les règles du sursis?**

R : Oui. Le régime du sursis est défini par le Code criminel fédéral, qui peut être modifié par le Parlement. Le gouvernement a élargi la disponibilité du sursis ces dernières années, mais un futur gouvernement pourrait restreindre à nouveau ces options. L'état actuel du droit est ce qui compte pour votre dossier — votre avocat doit être à jour.

**Q : Est-ce que le casier judiciaire disparaît après un sursis?**

R : Non. Une condamnation suivie d'un sursis inscrit quand même un casier judiciaire. Après une certaine période suivant la fin de votre peine, vous pouvez demander la suspension du casier judiciaire. Pour une infraction sommaire, le délai est généralement de 3 ans après la fin de la peine. Pour un acte criminel, le délai est de 5 ans.

**Q : Mon avocat dit qu'un sursis est possible dans mon cas. Par où commencer?**

R : Commencez immédiatement les démarches qui renforceront votre dossier : thérapie, remboursement des victimes, lettres de référence, travaux communautaires. Identifiez l'adresse où vous purgeriez le sursis. Rassemblez vos documents : emploi, famille, situation personnelle. Votre avocat coordonnera tout cela en un plan de sursis convaincant.

## CHAPITRE 9

# Conclusion

*Même face à une peine d'emprisonnement, il faut toujours se demander : peut-elle être purgée dans la collectivité?*

---

*L'emprisonnement avec sursis est l'une des options les plus précieuses du droit criminel canadien. Il permet à des personnes reconnues coupables d'infractions sérieuses de rester dans leur milieu de vie, de conserver leur emploi, de maintenir leurs liens familiaux et de contribuer positivement à la société — tout en purgeant leur peine.*

Les réformes récentes du gouvernement fédéral ont élargi cette option. Mais elle n'est pas automatique. Elle se plaide. Elle se prépare. Et elle se mérite — par un dossier solide, une plaidoirie convaincante et un plan de sursis crédible présenté par votre avocat.

Si vous faites face à une sentence et que vous vous demandez si un sursis est possible — appelez. La réponse ne coûte rien. Mais ne pas poser la question pourrait vous coûter votre liberté.

### Vos prochaines étapes :

- 1. Appelez Me Mahmoud dès maintenant — 514-601-2404 — la consultation est gratuite
- 2. Commencez une thérapie ou un suivi — documentez-le
- 3. Remboursez les victimes si applicable — gardez toutes les preuves
- 4. Rassemblez vos lettres de soutien : employeur, famille, communauté
- 5. Identifiez et stabilisez l'adresse où le sursis serait purgé
- 6. N'attendez pas la date de sentence — plus tôt vous agissez, plus votre dossier est fort

**Mahmoud Avocats — Nous sommes là pour vous**

- Me Mustapha Mahmoud — Avocat criminaliste exclusif depuis plus de 10 ans
- Plaidé devant toutes les instances au Québec, incluant la Cour suprême du Canada
- Disponible 24h/7 — Urgences acceptées
- Honoraires forfaitaires — Plans de paiement sans intérêts jusqu'à 24 mois
- Aide juridique acceptée — Service en français, anglais et arabe
- 
- ■ 514-601-2404
- ■ WhatsApp : 514-601-2404
- ✉ mahmoud@mmavocatsmtl.com
- ■ mmavocatsmtl.ca
- ■ 9880 rue Clark, suite 207, Montréal, QC H3L 2R3
- 
- Consultation téléphonique initiale GRATUITE

*« L'obligation de représenter le client avec vigueur impose à l'avocat de soulever résolument tous les points, de faire valoir tous les arguments et de poser toutes les questions, si déplaisantes soient-elles, qui, selon lui, aideront la cause de son client. »*

Groia c. Barreau du Haut-Canada, 2018 CSC 27, par. 73